



ZONES	
ZONES URBAINES	
UA : Zone centrale mixte urbanisée et équipée	
UB : Extensions anciennes	
UBa : Secteur de la zone UB dans lequel des dispositions spécifiques sur les clôtures ont été prises	
UBj : Secteur de jardin dans la zone UB	
UD : Habitat pavillonnaire	
UDa : Secteur d'habitat pavillonnaire dans le périmètre du point de captage de la ressource en eau	
UDj : Secteur de jardin dans la zone UD	
UDja : Secteur de jardin dans la zone UDa	
UE : Zone d'activités existante comprenant de l'artisanat, des commerces, des activités de services et des équipements d'intérêt collectif	
UEa : Secteur de la zone UE où des hauteurs plus élevées sont admises	
UEI : Zone industrielle de Ribécourt-Dreslincourt	
UH : Secteur du Lycée horticole de Ribécourt-Dreslincourt	
ZONES À URBANISER	
1AUb : Zone mixte destinée aux extensions urbaines	
1AUe : Zone destinée à l'artisanat, commerces, bureaux et services	
2AU : Zone destinée aux extensions urbaines à plus long terme et sous conditions. Dans l'attente d'un projet, la zone restera à vocation agricole.	
ZONE AGRICOLE	
A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles	
ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE	
N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements	
NL : Secteur d'équipements publics de sports et de loisirs ou voués à être aménagés en espace public	
Nhu : Secteur englobant les zones à dominante humide	

Commune de Ribécourt-Dreslincourt 60170 RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
 Place de la République
 Tel : 03 44 75 53 53

PLAN LOCAL D'URBANISME

01U18

Rendu exécutoire le



DÉCOUPAGE EN ZONES : LE SECTEUR AGGLOMÉRÉ SUD
 Date d'origine : Septembre 2021
 1/2500e
4 b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 7 septembre 2020
 APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 4 octobre 2021

Urbanistes : Mandataires : ARVAL
 Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
 30is, place de la République - 60800 CREPEY-EN-VALOIS
 Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
 Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Arch.fr
 Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Loulirat (Géog-Urb)
 Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

LEGENDE	
	Limite communale
	Limite de zones
	Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
	Éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme
	Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
	Secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques au titre de l'article R151-31, 2° du code de l'urbanisme
	Mur à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Éléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

